

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD39

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 15

I. À la première phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« travail »,

insérer les mots :

« mentionnée à l'article L. 1313-1 du code de la santé publique »

II. En conséquence, à la même phrase, après la référence :

« L. 522-1 »,

insérer les mots :

« du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.